

La dictée de la rentrée 2018

Règlements et conditions de participation

La dictée de la rentrée est organisée par la Maison de la littérature. Elle se déroulera le 16 septembre 2018 à 14 h. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Québec, province de Québec.

1. ADMISSIBILITÉ

La dictée de la rentrée est ouverte à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus en date du 30 juin 2019, à l'exception des administrateurs et des employés de L'Institut Canadien de Québec, de la Bibliothèque de Québec et les gens domiciliés à la même adresse.

Pour être admissibles à *La dictée de la rentrée* et courir la chance de gagner l'un des prix, les participants doivent résider obligatoirement au Québec et avoir participé à *La dictée de la rentrée* conformément au présent règlement.

En participant à *La dictée de la rentrée*, les participants acceptent de respecter les règlements.

Pour être admissibles à recevoir le grand prix (un billet d'avion aller-retour Montréal-Paris et un billet d'autobus Québec-Montréal aller-retour), les participants doivent s'être inscrits à *La dictée de la rentrée* qui se tiendra à la Maison de la littérature le 16 septembre 2018 à 14 h, conformément aux modalités d'inscription (voir section INSCRIPTION À LA DICTÉE).

Les participants à la dictée via le compte Facebook de la Maison de la littérature ne sont pas admissibles à recevoir le grand prix. Ils sont toutefois admissibles à d'autres prix de participation.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à transcrire *La dictée de la rentrée*, créée par Simon Boulerice. La dictée sera lue à la Maison de la littérature le 16 septembre 2018 à 14 h par Simon Boulerice.

Lors de la dictée, aucun dictionnaire, ouvrage de référence ni appareil électronique ne sera permis. Seul le matériel fourni par la Maison de la littérature sera permis. Une surveillance sera effectuée lors de la dictée. Les participants soupçonnés d'utiliser du matériel interdit, de copier sur un autre participant ou de tricher de toute autre manière que ce soit seront disqualifiés.

Il est également possible de participer à la dictée via le compte Facebook de la Maison de la littérature, le 16 septembre 2018, sous la publication prévue à cet effet.

Aucun achat requis.

3. INSCRIPTION À LA DICTÉE

L'inscription à la dictée débute le jeudi 30 août 2018 à 10 h.

L'inscription se fait uniquement par courriel. Aucune inscription en personne, par téléphone ou par tout autre moyen ne sera acceptée.

Toute personne désirant s'inscrire doit écrire un courriel à l'adresse info@maisondelalitterature.qc.ca en mentionnant leurs nom et prénom et en répondant à la question suivante : Selon vous, qui est l'auteure ou l'auteur québécois qui rend le mieux hommage à la langue française, et pourquoi?

Un maximum de 101 personnes pourront participer à *La dictée de la rentrée*. Dans l'éventualité où la Maison de la littérature recevrait plus de 101 inscriptions, les 101 premières personnes à avoir envoyé un courriel à l'adresse info@maisondelalitterature.qc.ca à partir du jeudi 30 août 2018 à 10 h en répondant à la question ci-haut mentionnée et en mentionnant leurs nom et prénom seront choisis pour participer à *La dictée de la rentrée*.

La Maison de la littérature se réserve le droit de refuser une inscription si la réponse à la question ci-haut mentionnée est jugée insatisfaisante.

La Maison de la littérature enverra une confirmation d'inscription à toutes les personnes inscrites.

4. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le gagnant du grand prix sera déterminé à la Maison de la littérature le 16 septembre 2018 après que les dictées de tous les participants de *La dictée de la rentrée* tenue à la Maison de la littérature ont été corrigées. Le gagnant du grand prix est la personne qui aura fait le moins de fautes en transcrivant *La dictée de la rentrée* lue par Simon Boulerice à la Maison de la littérature. Les quatre finalistes, ceux qui auront fait le moins de fautes après le grand gagnant ou la grande gagnante, recevront un panier-cadeau comprenant des livres et des ouvrages de référence.

Les gagnants des autres prix seront choisis au hasard parmi ceux qui auront participé à *La dictée de la rentrée* sur le compte Facebook de la Maison de la littérature, en écoutant la vidéo en direct. Deux livres seront ainsi tirés au hasard parmi les participants qui auront mentionné leur score dans les commentaires.

5. MÉTHODE UTILISÉE POUR AVISER LES GAGNANTS

Le gagnant du grand prix sera avisé en personne à la Maison de la littérature après que les dictées ont été corrigées. Les autres gagnants parmi les participants à *La dictée de la rentrée* seront également avisés en personne à la Maison de la littérature après que les dictées ont été corrigées.

Les gagnants parmi les participants sur les réseaux sociaux seront contactés via Facebook.

6. CONSENTEMENT

Les participants à *La dictée de la rentrée* consentent à être abonnés aux communications de la Maison de la littérature, du festival Québec en toutes lettres et de L'Institut Canadien de Québec, et consentent à recevoir leurs infolettres à l'adresse courriel fournie lors de l'inscription dans le but de participer à *La dictée de la rentrée*.

7. PRIX À GAGNER

Les participants à *La dictée de la rentrée* qui se déroulera à la Maison de la littérature le 16 septembre 2018 peuvent gagner le grand prix, soit un billet d'avion aller-retour Montréal-Paris fourni par Voyages Plein Soleil.

Les prix à gagner pour les autres participants à la dictée ainsi que pour les participants via le compte Facebook de la Maison de la littérature sont des livres et des dictionnaires d'une valeur approximative totale de 555 \$.

8. RÈGLES GÉNÉRALES

8.1 Toute inscription incomplète, incompréhensible, envoyée en dehors des heures d'inscription, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

8.2 Les participants à *La dictée de la rentrée* ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement la Maison de la littérature, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à *La dictée de la rentrée*, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à *La dictée de la rentrée* ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou des prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit ou lesdits prix.

8.3 Les personnes gagnantes acceptent le ou les prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

8.4 Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs de *La dictée de la rentrée* à utiliser leurs nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec *La dictée de la rentrée*, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.5 Si le ou les gagnants refusent d'accepter le ou les prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant ou des gagnants.

8.6 La Maison de la littérature se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler *La dictée de la rentrée*.

8.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins de *La dictée de la rentrée*, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à *La dictée de la rentrée*.

8.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec *La dictée de la rentrée*.

8.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de *La dictée de la rentrée*.

8.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre de *La dictée de la rentrée* seront utilisés uniquement par la Maison de la littérature ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation de *La dictée de la rentrée*. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. La Maison de la littérature n'est pas responsable en cas de perte des renseignements personnels fournis par les participants, quelle qu'en soit la cause. Les participants dégagent la Maison de la littérature de toute responsabilité à cet égard.

8.11 Dans le cadre de *La dictée de la rentrée*, les décisions de la Maison de la littérature sont finales et sans appel.

8.12 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour les gagnants.

8.13 Le règlement de *La dictée de la rentrée* est disponible sur le site web de la Maison de la littérature à <http://maisondelalitterature.qc.ca/programmation/la-dictee-de-la-rentree/>.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.